

**Commune de
FRANCHEVILLE**

Séance du 7 février 2023

Convocation du
02/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 février, à 20 heures.
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PERARDEL Joël, Maire

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 9

Présents : Tous les conseillers exceptés Mrs MALVAL et BERAT, excusés.

Secrétaire de séance : Mr MAHOUT Bernard

Mr VALENTIN Julien, Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, est venu présenter le fonctionnement de la Taxe d'aménagement et le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire laisse la parole à Mr VALENTIN qui rappelle les principes de la loi (voir PV du conseil du 08/12/2022) et précise au conseil municipal pourquoi le conseil de communauté de communes souhaite un accord unanime de toutes les communes pour un reversement à hauteur de 1% du produit de la TA perçu par les communes membres ayant instauré la TA sur leur territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Président de la CCMC, le Maire demande au conseil si celui-ci souhaite voter à nouveau sur le reversement de la TA. La réponse est négative.

PADD – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Mr VALENTIN présente au conseil municipal le projet de PADD.

Les membres du conseil ont été destinataire avant la réunion du projet de PADD ainsi qu'une vidéo de présentation de celui-ci.

Article L.151-5 du CU

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Les conditions de maîtrise de la production de logements pour un habitat de qualité et adapté aux évolutions socio-économiques sont liées à la maîtrise du taux de vacance des logements sur le territoire. Pour ce faire, la

Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche d'accompagnement des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupant visant à la rénovation énergétique du parc de logement au travers d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat.

Pour permettre une meilleure efficacité du dispositif la Communauté de Communes s'est aussi engagée au travers du programme « **Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique** » qui vise à aider les habitants du territoire à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation énergétique.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] le projet d'aménagement et de développement durables **fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Article L.153-12 du CU

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur **les orientations générales** du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD est la traduction politique et stratégique du projet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et de ses communes membres pour organiser et développer le territoire.

C'est la clef de voûte du PLUi dans la mesure ou le règlement, le zonage et les OAP devront traduire son contenu.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme indique que le PADD est soumis à un débat qui a lieu au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils Municipaux des 28 communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Conformément aux engagements pris et consacrés via la charte de la gouvernance et la charte de la concertation, différents temps de partage, de travail et de concertation ont été programmés avec les communes.

Une première version du PADD du PLUi a été définie et présentée à l'occasion de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 22 novembre 2022 au centre culturel de Nuisement-sur-Coole.

A la suite de l'avancée des travaux dans la définition du PLUi et des remarques faites lors du 22 novembre 2022, une nouvelle version du PADD a été présentée lors de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 01 février 2023 au centre culturel de Nuisement-sur-Coole.

Cette version actualisée, vient préciser les objectifs de production de nouveaux logements, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, telle qu'exprimées dans le document d'étude joint, autour des trois grands axes suivants :

1. Préserver la qualité du cadre de vie ;
2. Renforcer les dynamiques actuelles ;
3. Gérer de manière durable les ressources ;

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD à l'assemblée et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu et l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre du PADD :

Axe 1 – Préserver la qualité du cadre de vie

2. – Préserver la coactivité entre le monde agricole et économique et les secteurs résidentiels (ex : chemin de circulation agricole, écoulement d'eau suite aux intempéries, zone tampon)

Remplacer « conflits d'usage » par « cohabitation »

10.3 – Pourquoi ne pas ajouter l'énergie hydraulique notamment à travers les moulins existants.

Axe 2 – Renforcer les dynamiques actuelles

Pas d'observation

Axe 3 – Gérer de manière durable les ressources

2.1 – Demande de complément d'information – Rappel des trames verte et bleue, contribution et seuil pour la réglementation concernant les moulins, parcelles de bois classées non défrichables entièrement, diversités des essences et protection des bords de rivière, ripisylve.

3.2 – Ajouter l'énergie hydraulique

Entendu cet exposé et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,
- Demande à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole de prendre en compte les remarques consignées ci-dessus

DEPENSES AU COMPTE 623 « FETES ET CEREMONIES »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et D. 1617-19, Considérant qu'il est nécessaire de préciser les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 623 "fêtes et cérémonies" pour permettre au comptable public d'effectuer les vérifications nécessaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par à l'unanimité :

DECIDE

- de considérer l'affectation au compte 623 "fêtes et cérémonies", dans la limite des crédits repris au budget communal, les dépenses suivantes :

. L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés.

. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

. Le règlement des factures de sociétés, traiteurs, orchestres, artistes, musiciens, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

. Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...).

. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

TRAVAUX DE L'EGLISE

Les travaux de réfection du dallage de l'église sont terminés. Présentation au conseil des photos des travaux réalisés. Bilan du coût final de l'opération.

ECLAIRAGE PUBLIC

Mise en place de l'intervention du SIEM qui a tardé pour le changement de l'horloge qui ne sera fournie qu'en mars. Fermeture de l'éclairage public la nuit sans aménagement de jour possible pour l'instant.

Suivi comptable

Le Maire laisse la parole à Mr COURTIN en charge du suivi des consommations électriques de la collectivité tous postes confondus (bâtiments et éclairage public).

La coupure de l'éclairage public va entraîner une économie d'environ 3500 €/an soit 50% de la facture annuelle de 2022.

LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire laisse la parole à Mme MATHIEU pour faire un point sur ce dossier.

Une relance a été faite auprès de Rénov Habitat pour finaliser les travaux.

CIMETIERE

Le Maire laisse la parole à Mr JAMIN en charge du dossier.

Reportage photos des travaux réalisés. Reste à implanter le goutte à goutte pour l'arrosage.

SALLE DES FETES

Problème au niveau du chauffage de la salle. Présentation du contrat de maintenance envisagé pour un coût annuel de 650 €. Demande du conseil pour un devis global comprenant aussi la VMC de la Mairie. Report au prochain conseil.

Problème électrique signalé sur l'interrupteur situé près de l'emplacement de rangement des chaises.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de devis pour les travaux du Chemin de Saint Amand. Pas de nécessité de reprendre le chemin mais prévoir un bicouche.

Eau potable – l'arrêté de l'ARS sera mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Réunion cantonale à Francheville suivie du conseil de la CCMC le 28/02/2023 à 19h00.

Demande de devis pour les plantations parking de la mairie.